



GROUPEMENT PHILATELIQUE
Provence – Alpes – Côte d'Azur - Corse
CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

DEMANDE DE PARTICIPATION ADULTE

A retourner impérativement pour le **5 Janvier 2025** à :

Olivier LAURENT
Bât 2B Résidence Le Souspiron , Chemin de Souspiron
13150 TARASCON

Je soussigné(e),

NOM : PRENOM :

ADRESSE :
.....
.....

TELEPHONE : Email :

Membre de l'Association Philatélique Fédérée :

Numéro:

Demande à participer au Championnat des 15 et 16 février 2024 (cocher la case)

DEPARTEMENTAL

REGIONAL

TITRE DE LA COLLECTION :
.....

Nombre de feuilles : Valeur globale :

Nombre de cadres demandés : (cadres de 12 feuilles)
(Adultes : 4 à 5 cadres)

Classe de collection :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Exposition que je m'engage à respecter. Il sera perçu un droit global d'inscription de : 10 euros pour toutes les classes adultes.

A.....

Le.....

Tampon association

Signature du Président

Signature obligatoire précédée de la
mention manuscrite « lu et approuvé »



GROUPEMENT PHILATELIQUE
Provence – Alpes – Côte d'Azur - Corse
CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

DEMANDE DE PARTICIPATION JEUNE

A retourner impérativement pour le 5 Janvier 2025 à :

Olivier LAURENT
Bât 2B Résidence Le Souspiron , Chemin de Souspiron
13150 TARASCON

Je soussigné(e),

NOM : **PRENOM :**

ADRESSE :
.....
.....

TELEPHONE : **Email :**

Membre de l'Association Philatélique Fédérée :

Numéro:

Demande à participer au Championnat des 15 et 16 février 2024 (cocher la case)

DEPARTEMENTAL

REGIONAL

TITRE DE LA COLLECTION :
.....

Nombre de feuilles : **Valeur globale :**

Nombre de cadres demandés : **(cadres de 12 feuilles)**

(Jeunes : présentation en multiple de 16 feuilles)

Classe de collection : **Date de naissance:**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Exposition que je m'engage à respecter.

Droit global d'inscription Gratuit pour les jeunes.

A.....

Le.....

Tampon association

Signature du Président

**Signature obligatoire précédée de la
mention manuscrite « lu et approuvé »**



GROUPEMENT PHILATELIQUE
Provence – Alpes – Côte d’Azur - Corse
CHAMPIONNAT

DEPARTEMENTAL

REGIONAL

BORDEREAU D’ ESTIMATION DE LA COLLECTION

Exemplaire Assurance

Nom de l’exposant : **Titre de la collection :**

..... **Valeur totale :**

PAGE	NOMBRE DE TIMBRES	NOMBRE DE LETTRES	VALEUR	PAGE	NOMBRE DE TIMBRES	NOMBRE DE LETTRES	VALEUR	PAGE	NOMBRE DE TIMBRES	NOMBRE DE LETTRES	VALEUR
				REPORT				REPORT			
1				29				57			
2				30				58			
3				31				59			
4				32				60			
5				33				61			
6				34				62			
7				35				63			
8				36				64			
9				37				65			
10				38				66			
11				39				67			
12				40				68			
13				41				69			
14				42				70			
15				43				71			
16				44				72			
17				45				73			
18				46				74			
19				47				75			
20				48				76			
21				49				77			
22				50				78			
23				51				79			
24				52				80			
25				53				81			
26				54				82			
27				55				83			
28				56				84			
TOTAUX				TOTAUX				TOTAUX			



GROUPEMENT PHILATELIQUE
Provence – Alpes – Côte d'Azur - Corse
CHAMPIONNAT

DEPARTEMENTAL

REGIONAL

BORDEREAU D'ESTIMATION DE LA COLLECTION

Exemplaire Dossier

Nom de l'exposant : **Titre de la collection :**

..... **Valeur totale :**

PAGE	NOMBRE DE TIMBRES	NOMBRE DE LETTRES	VALEUR	PAGE	NOMBRE DE TIMBRES	NOMBRE DE LETTRES	VALEUR	PAGE	NOMBRE DE TIMBRES	NOMBRE DE LETTRES	VALEUR
				REPORT				REPORT			
1				29				57			
2				30				58			
3				31				59			
4				32				60			
5				33				61			
6				34				62			
7				35				63			
8				36				64			
9				37				65			
10				38				66			
11				39				67			
12				40				68			
13				41				69			
14				42				70			
15				43				71			
16				44				72			
17				45				73			
18				46				74			
19				47				75			
20				48				76			
21				49				77			
22				50				78			
23				51				79			
24				52				80			
25				53				81			
26				54				82			
27				55				83			
28				56				84			
TOTAUX				TOTAUX				TOTAUX			



**GROUPEMENT PHILATELIQUE
Provence – Alpes – Côte d'Azur - Corse**

69^{ème} CONGRES REGIONAL

SOUSCRIPTION ASSURANCE

A joindre à la demande de participation

ASSURANCE

Je soussigné (e) Madame, Monsieur :
demeurant à :

- Je ne désire pas être garanti par la compagnie d'assurance choisi par le Comité.
Je décharge le Comité de toutes responsabilités ainsi que sa compagnie d'assurance
pour quelques causes que ce soient.
Je m'engage à informer ma compagnie d'assurance qui renonce à tout recours ainsi
que moi même.
- Je demande au Comité d'organisation d'assurer ma participation (au taux
1,50/1000, à ma charge). *(Cochez la case
correspondante)*

Titre de la collection :

Valeur (en toutes lettres) :

Valeur (en chiffres) : x (1,50/1000)

Soit un montant :

A le, 20....

Signature :



**GROUPEMENT PHILATELIQUE
Provence – Alpes – Côte d'Azur - Corse**

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

Article 1 : Exposition Philatélique Départementale et Régionale

Cette exposition, ouverte aux Adultes et aux Jeunes, aura lieu à AVIGNON-MONTFAVET. (84) les Samedi 15 et Dimanche 16 février 2025. Elle est placée sous le patronage de la Fédération Française des Associations Philatéliques (F.F.A.P.) et du Groupement Régional des Associations Philatéliques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et-Corse.

Article 2 – Classes d'exposition

À cette exposition pourront être admises toutes les collections qui répondent aux définitions précisées dans le chapitre du règlement général des expositions « EXP/17 Classes d'exposition ».

Les classes de compétition retenues par le comité d'organisation pour l'exposition régionale et départementale sont les suivantes :

1	TRA	Philatélie traditionnelle			
2	HIS	Histoire postale	11	COV	Classe ouverte
3	ENT	Entiers postaux	12	POL	Philatélie polaire
4	AER	Aérophilatélie	13	TRM	Traditionnelle moderne
5	THE	Philatélie thématique	14	CL1	Un cadre
6	MAX	Maximaphilie	15	CAP	Cartes postales
7	LIT	Littérature			
8	JEU	Jeunesse	17	TDE	Timbres à Date Événementiels

Article 3 : Gestion de l'Exposition

L'Exposition est régie par le Règlement Général des Expositions de la Fédération Française des Associations Philatéliques et par certaines conditions particulières du Groupement Philatélique Provence, Alpes, Côtes d'Azur et Corse.

Le Règlement Général des Expositions et le Règlement des Classes d'Exposition sont consultables sur le site de la F.F.A.P. (espace membres)

https://membres.ffap.net/Competitions/documents_champ.php

https://membres.ffap.net/documents/expositions/reglements/00_GEN_reg.pdf

Article 4 : Demande de Participation

Les membres Jeunes et Adultes des sociétés adhérentes au Groupement PACAC qui désirent participer à cette exposition devront faire parvenir avant le **dimanche 5 janvier 2025** délai de rigueur. Leur demande de participation doit être lisiblement remplie et signée, accompagnée :

- ❖ Pour une première participation en Départementale
 - de la photocopie de sa carte de membre d'une association fédérée à jour de sa cotisation
 - du règlement des frais de cadre et d'assurance le cas échéant pour les adultes ainsi que le bordereau d'estimation de la collection page par page
 - de la première page du plan et d'une ou deux pages de la collection afin que les jurés puissent se faire une idée du sujet traité.
- ❖ Pour une participation en Régionale ou à nouveau en Départementale
 - de la photocopie de sa carte de membre d'une association fédérée à jour de sa cotisation
 - du passeport de la collection (original, pas de photocopie)

- d'une copie de la feuille d'appréciation remise à la précédente exposition
- de la première page du plan et d'une ou deux pages de la collection afin que les jurés puissent se faire une idée du sujet traité.

La signature du Président de l'Association et le tampon de l'Association sont demandés sur la demande participation pour prévenir de la participation de votre collection.

Aucune demande de participation parvenue après cette date ne sera prise en considération.

Correspondance : Olivier LAURENT
Batiment 2B résidence le souspiron
Chemin de Souspiron 13150 TARASCON
06.52.73.11.37

Article 5 : Présentation des Participations

Les timbres ou documents seront exposés sur des feuilles ou des cartons placés verticalement dans des cadres pouvant contenir chacun 12 feuilles de format courant (maximum : hauteur 320 mm)

Les feuilles d'expositions devront être insérées dans des pochettes plastiques de format approprié et numérotées en haut à droite.

Article 6 : Attribution des Cadres

Le Comité d'organisation décide de l'admission des participants et de la répartition des cadres.

En général, le Comité d'Organisation ne concèdera, pour chaque participation, que le nombre de cadres nécessaires à l'exposition de 48 feuilles minimum et de 60 feuilles au maximum pour les classes adultes (sauf classe 1 cadre de 16 feuilles) et de 16 à 48 feuilles pour les classes jeunes selon la catégorie. Il se réserve toutefois, dans les cas spéciaux, d'admettre un plus grand nombre de feuilles.

Il sera perçu un droit global d'inscription par collection de **10 euros** pour toutes les classes adultes

Gratuit pour les jeunes.

Ce droit de participation devra être joint à la demande de participation par chèque à l'ordre du GP PACAC. Il ne sera encaissé que si la demande est acceptée.

Article 7 : Admission / Exclusion d'une collection

Un accusé de réception par mail sera envoyé à la réception de chaque demande de participation.

Si la demande de participation est complète la collection sera considérée comme admise à participer au Championnat.

Si la demande de participation est incomplète ou erronée (inscription dans le mauvais championnat), la liste des pièces manquantes sera incluse dans l'accusé de réception, et l'admission de la collection sera conditionnée à la réception rapide de celles-ci.

Par ailleurs, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'exclure des compétitions ou même éventuellement de l'exposition, une participation pouvant porter atteinte aux valeurs de la philatélie ou à la loi, (traitement de certains sujets par exemple). Dans ce cas, le Comité d'organisation informera l'exposant ayant fait la demande de participation immédiatement par téléphone, mail ou courrier.

Article 8 : Expéditions et montages des participations

Les exposants ont le choix :

- soit d'expédier leur collection par la poste sous pli recommandé aux risques et périls de

- 1) Les collections Adultes et Jeunes devront parvenir au Commissaire Général sous pli recommandé ou chargé, aux risques et périls de l'expéditeur avant le **Dimanche 2 Février 2025**

Correspondance : Olivier LAURENT
Bâtiment 2B résidence le Souspiron, chemin de Souspiron
13150 TARASCON

- 2) La mise en place des collections sera effectuée le **vendredi 14 février 2024** de 8H à 12 H, soit par les exposants eux-mêmes, soit par les organisateurs de l'Exposition pour les collections expédiées par La Poste. Si problème merci de nous contacter.

Article 9 : Transport des Participations

Les frais de transport et d'assurance tous risques, tant à l'aller qu'au retour sont à la charge des exposants.

La responsabilité du Comité d'Organisation n'est engagée qu'à la réception des collections et cesse lorsque les formulaires de restitution ont été signés.

Article 10 : Sécurité - Assurance

Le Comité d'organisation assurera un gardiennage permanent de l'exposition, de jour et de nuit et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile. Tous les risques matériels de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toutes espèces, etc.) restent à la charge des exposants.

Ceux-ci ont la faculté :

- 1) soient de demeurer leur propre assureur, ils devront dans ce cas renoncer (ainsi que leur compagnie d'assurance) à tout recours contre le Comité d'Organisation.
- 2) soient de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès d'une compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurance contre le Comité d'Organisation.
- 3) soient d'utiliser, par l'intermédiaire du Comité d'Organisation, et par voie d'avenant, la police souscrite par la F.F.A.P. (**taux prévisible 1,50 pour mille**).

Dans ce dernier cas, la valeur de la collection devra être nettement indiquée, dans le **Bordereau d'estimation de la collection** page par page, faute de quoi la demande d'assurance resterait sans suite. Le Comité d'Organisation n'étant alors que l'intermédiaire auprès des assureurs, ne pourra de ce fait encourir aucune responsabilité vis à vis de l'exposant.

Article 11 : Bordereau d'accompagnement

Les participations seront accompagnées d'un bordereau détaillé établi en double exemplaire sur lequel figurera la valeur, page par page, de la collection. L'un des exemplaires servira, le cas échéant, pour l'assurance. Le deuxième sera considéré comme reçu et remis dans ce but à l'exposant. Il servira de décharge au Comité auquel il devra être rendu sans faute lors de la restitution de la collection en fin d'Exposition.

Article 12 : Démontage de l'Exposition

Les exposants sont tenus de reprendre leur participation en présence d'un membre du Comité d'Organisation le **dimanche 16 Février 2025 à partir de 16 heures**, à moins qu'ils n'aient conclu, avec le Comité d'Organisation, des arrangements pour le retour. Aucune feuille, aucun timbre ne pourra être enlevé avant la clôture de l'Exposition (16 heures). Les participations non retirées seront déposées en coffre dans un établissement offrant les garanties nécessaires. Elles y seront tenues à la disposition des exposants, droits de garde aux frais de ceux-ci.

Article 13 : Le Jury

Le Jury est désigné par le Bureau du Groupement PACAC et entériné par la F.F.A.P Sa

Article 14 : Prix - Récompenses

Les prix à attribuer consisteront en **Diplômes** de :

- => Médailles de Vermeil et de Grand Vermeil (uniquement pour la Régionale)
- => Médailles d'Argent et de Grand Argent
- => Médailles de Bronze Argenté
- => Médailles de Bronze
- => Participations

Les donateurs pourront offrir des objets d'arts, coupes, médailles, articles philatéliques, etc. qui seront attribués par le jury concurremment avec les médailles et les diplômes.

Article 15 : Transfert de classe

Le jury peut, s'il l'estime justifié, transférer une collection dans une autre classe que celle indiquée par l'exposant. Cette modification est obligatoirement indiquée sur le passeport par le Président du jury qui en justifie la raison.

Les délibérations du jury sont tenues secrètes.

Article 16 : Stands

Pendant l'Exposition les stands seront réservés aux négociants **patentés**, moyennant le versement d'un droit fixe et l'engagement de se conformer aux conditions d'attribution et, en particulier, de ne pas vendre d'autres souvenirs du jour oblitérés ou non que ceux émis par l'Association organisatrice.

Article 17 : Cour d'honneur

Une cour d'honneur réservée à des participations de diverses classes invitées par le Comité d'organisation pourra être mise en place pour assurer la propagande de la philatélie. Ces collections ne seront pas soumises à l'appréciation du jury.

Article 18 : Bureau de Poste Temporaire

Un bureau de poste temporaire, doté d'un timbre à date illustré, sera éventuellement installé dans les locaux de l'Exposition.

Article 19 : Contestation du Règlement

Toute contestation relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sont de la compétence exclusive du Comité d'Organisation.

Article 20 : Modification du Règlement

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'il jugera utile et décidera souverainement de tous les cas non prévus.

Article 21 : Acceptation du Règlement

Le fait de participer à l'Exposition implique l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement, du Règlement Général des Expositions ainsi que du Règlement des Classes d'Exposition. Ces deux règlements sont consultables sur le site de la F.F.A.P. (espace membres)

https://membres.ffap.net/Competitions/documents_champ.php

https://membres.ffap.net/documents/expositions/reglements/00_GEN_reg.pdf

Article 22 : Commissaire Général

Monsieur Olivier Laurent a été désigné pour assumer cette fonction. Il est en particulier chargé de l'organisation et de la mise en place de l'exposition.

Fait à Avignon le: 20.....

La Présidente

Le Commissaire Général